

Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usage mineur du produit phytopharmaceutique **ROSECLEAR ULTRA GUN !***

de la société SCOTTS FRANCE SAS

enregistrée sous le n°2014-1218

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 avril 2017,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

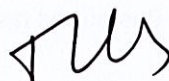
Informations générales sur le produit	
Nom du produit	ROSECLEAR ULTRA GUN !
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SCOTTS FRANCE SAS 21, chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX FRANCE
Formulation	Autre liquide (AL)
Contenant	0,05 g/L - acétamipride 0,15 g/L - triticonazole
Numéro d'intrant	2080226
Numéro d'AMM	2100004
Fonction	Fongicide, Insecticide
Gamme d'usages	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

06 SEP. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
14053107 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Acariens et phytotypes	1 L/10 m ²	2/an	En période de végétation	Non applicable	-	-	-	-
N'appliquer le produit qu'en cas d'attaque concomitante de pathogènes fongiques et d'insectes ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
14053101 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Cochenilles	1 L/10 m ²	2/an	En période de végétation	Non applicable	-	-	-	-
N'appliquer le produit qu'en cas d'attaque concomitante de pathogènes fongiques et d'insectes ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
14053100 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers	1 L/10 m ²	2/an	En période de végétation	Non applicable	-	-	-	-
N'appliquer le produit qu'en cas d'attaque concomitante de pathogènes fongiques et d'insectes ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
17403101 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Acariens	1 L/10 m ²	2/an	En période de végétation	Non applicable	-	-	-	-
N'appliquer le produit qu'en cas d'attaque concomitante de pathogènes fongiques et d'insectes ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
17403102 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Aleurodes	1 L/10 m ²	2/an	En période de végétation	Non applicable	-	-	-	-
N'appliquer le produit qu'en cas d'attaque concomitante de pathogènes fongiques et d'insectes ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
17403108 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	1 L/10 m ²	2/an	En période de végétation	Non applicable	-	-	-	-
N'appliquer le produit qu'en cas d'attaque concomitante de pathogènes fongiques et d'insectes ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								

ROSECLEAR ULTRA GUN !
AMM n°2100004

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17403103 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Cochenilles	1 L/10 m ²	2/an	En période de végétation	Non applicable	-	-	-	-
N'appliquer le produit qu'en cas d'attaque concomitante de pathogènes fongiques et d'insectes ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
17403100 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers	1 L/10 m ²	2/an	En période de végétation	Non applicable	-	-	-	-
N'appliquer le produit qu'en cas d'attaque concomitante de pathogènes fongiques et d'insectes ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
17403106 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Thrips	1 L/10 m ²	2/an	En période de végétation	Non applicable	-	-	-	-
N'appliquer le produit qu'en cas d'attaque concomitante de pathogènes fongiques et d'insectes ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
17303101 Rosier*Trt Part.Aer.*Acariens	1 L/10 m ²	1/an	En période de végétation	Non applicable	-	-	-	-
N'appliquer le produit qu'en cas d'attaque concomitante de pathogènes fongiques et d'insectes ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
17303117 Rosier*Trt Part.Aer.*Aleurodes	1 L/10 m ²	3/an	En période de végétation	Non applicable	-	-	-	-
N'appliquer le produit qu'en cas d'attaque concomitante de pathogènes fongiques et d'insectes ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
17303105 Rosier*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	1 L/10 m ²	3/an	En période de végétation	Non applicable	-	-	-	-
N'appliquer le produit qu'en cas d'attaque concomitante de pathogènes fongiques et d'insectes ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
17303118 Rosier*Trt Part.Aer.*Cochenilles	1 L/10 m ²	3/an	En période de végétation	Non applicable	-	-	-	-
N'appliquer le produit qu'en cas d'attaque concomitante de pathogènes fongiques et d'insectes ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17303104 Rosier*Trt Part.Aer.*Thrips	1 mL/L	3/an	En période de végétation	Non applicable	-	-	-	-
N'appliquer le produit qu'en cas d'attaque concomitante de pathogènes fongiques et d'insectes ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- Ne pas traiter sur un terrain risquant un entraînement vers un point d'eau : ruisseau, étang, mare, puits, en particulier si le terrain est en pente.
- Ne pas rejeter dans l'évier, le caniveau ou tout autre point d'eau les fonds de bidon non utilisés.

Protection de la faune

- Dangereux pour les abeilles. Ne pas appliquer en présence d'insectes pollinisateurs et/ou auxiliaires (abeilles, bourdons, coccinelles, ...).

Autres mesures de protection

- Réserver l'utilisation de ROSECLEAR ULTRA GUN ! dans les cas où il y a un risque de présence conjointe de pathogènes fongiques et d'insectes ravageurs avec un maximum de 3 applications sur rosiers et de 2 applications sur arbres et arbustes, cultures florales et plantes vertes.

Les autres conditions d'emploi du produit restent inchangées.